



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2016-94 du 27 septembre 2016**

**OBJET - ADHESION A LA REGIE DU SMADESEP**  
**(Syndicat Mixte d'Aménagement et de**  
**Développement de Serre-Ponçon)**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre SEVREZ*

Le 27 septembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 septembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24 de la délibération n°2016-72 à 2016-71 à 2016-86  
25 de la délibération n°2016-87 à 2016-88  
26 de la délibération n°2016-89 à 2016-95

Nombre de pouvoirs : 9 de la délibération n°2016-72 à 2016-86  
8 de la délibération n°2016-87 à 2016-88  
7 de la délibération n°2016-89 à 2016-95

*Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC est nommée secrétaire de séance.*

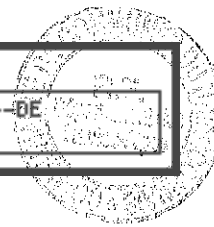
**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2016-87), Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2016-89), M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

**Avaient donné pouvoir :**  
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohammed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI (de la délibération n°2016-72 à 86)  
M. Bruno DAVANTURE à M. Yvon AIGUIER  
Mme Claude JIMENEZ à Mme Nicole GUERIN (de la délibération n°2016-72 à 88)  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMMETTI  
M. Pierre LEROY à M. Jean-Pierre SEVREZ  
M. Olivier FONS à M. Guy HERMITTE

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 portant compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

**Vu** la délibération n°2008/56 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) en date du 15 décembre 2008 qui définit les principes régissant la mise en œuvre d'un Contrat de bassin-versant,



**Vu** la délibération n°2011-47 du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 25 novembre 2011 qui encourage le SMADESEP à poursuivre :

- son rôle d'animateur central de la politique de la gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de la Haute Durance,
- ses efforts pour améliorer la concertation avec l'ensemble des acteurs et mener une réflexion sur la mise en place d'une structure de coordination compétente sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre et le suivi des actions du futur contrat,

**Vu** la délibération n°2013/07 du comité syndical du SMADESEP en date du 22 février 2013 portant sur « la mise en œuvre et l'animation d'un observatoire environnemental des milieux aquatiques du bassin versant Haute-Durance - Serre-Ponçon » période 2014-2017,

**Vu** la délibération n°2014/28 du comité syndical du SMADESEP en date du 13 juin 2014 concernant l' « Elaboration et animation du projet de contrat de bassin-versant Haute-Durance-Serre-Ponçon » pour la période 2014-2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2014-108 du 9 octobre 2014 concernant sa participation au programme de contrat de bassin-versant sur la période 2014-2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-054 du 9 avril 2013 concernant la participation à l'Observatoire Environnemental sur le bassin Haute-Durance,

**Vu** la délibération n°2015-53 du comité syndical du SMADESEP prise en date du 8 décembre 2015 sur l'opportunité de créer une régie autonome hydrographique de la Haute-Durance Serre-Ponçon.

**Considérant** la nécessité de consolider le portage institutionnel du contrat de bassin-versant Haute-Durance / Serre-Ponçon ainsi que les actions d'animation et de suivi qui en découlent,

**Considérant** l'intérêt de prolonger le schéma collaboratif engagé par voie conventionnelle depuis 2010 avec le SMADESEP,

**Considérant** la pertinence géographique et technique d'une réflexion supra-communautaire en matière de gestion des bassins versants.

**Considérant** la proposition du SMADESEP de créer à cet effet une régie autonome ayant pour objet :

- l'animation territoriale du contrat de bassin-versant Haute-Durance / Serre-Ponçon (amont de Serre-Ponçon et retenue de Serre-Ponçon incluse),
- l'observatoire environnemental sur le bassin Haute-Durance / Serre-Ponçon,
- la mise en œuvre d'actions transversales telles que la réalisation de l'étude « SOCLE » permettant de préparer la prise de compétence GEMAPI au 01/01/2018,

### **Le Conseil Communautaire à la majorité, une abstention (M. Eric PEYTHIEU)**

- **décide** de participer à la régie autonome du SMADESEP, dénommée régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon, dans les conditions définies par les statuts ci-joints ;
- **inscrit** les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de Communes,
- **demande** que la répartition des charges financières soit révisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras.
- **prend acte** que la régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon est créée pour une durée limitée, à savoir au plus tard le 31 décembre 2019,



- **prend acte** que cette durée correspond au délai nécessaire à la réalisation de l'étude SOCLE de préfiguration de la compétence GEMAPI ainsi qu'à la mise en place future d'une réflexion relative à une gouvernance pérenne et adaptée pour la gestion du bassin hydrographique,

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Alain FARDELLA.**



Date affichage : 30 SEP. 2016